



الجمهوريَّة الجَزائِيرِيَّة
الديمقُراطِيَّة الشُّعُوبِيَّة

الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية . قوانين . أوامر و مراسيم
قرارات مقررات . مناشير . إعلانات و بيانات

| | ALGERIE | | ETRANGER | | DIRECTION ET REDACTION |
|--|---------|-------|----------|-------|---|
| | 6 mois | 1 an | 6 mois | 1 an | |
| Edition originale | 20 DA | 30 DA | 30 DA | 50 DA | Secrétariat Général du Gouvernement |
| Edition originale et sa traduction | 30 DA | 50 DA | 40 DA | 70 DA | Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbark - ALGER Tél. : 66-18-15 à 17 - C.G.P. 3200-50 - ALGER. |
| (Frais d'expédition en sus) | | | | | |

Edition originale, le numéro : 0,30 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,70 dinar. — Numéro des années antérieures : 0,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse ajouter 0,40 dinar. Tarif des insertions 10 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté du 27 juillet 1974 modifiant la composition de la commission spéciale de l'Armée nationale populaire, chargée d'établir les fiches individuelles de participation à la lutte de libération nationale, p. 706.

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 5 août 1974 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur, p. 706.

Arrêté du 25 juin 1974 fixant la composition des commissions paritaires des corps du ministère des affaires étrangères, p. 707.

SOMMAIRE (Suite)

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 6 juin 1974 plaçant en position de détachement un administrateur auprès de la SONAMA, p. 708.

Arrêtés des 18, 20, 21 et 26 juin, 1^{er} et 2 juillet 1974 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 708.

Arrêté du 8 juillet 1974 portant acceptation de démission d'une interprète stagiaire, p. 709.

Décision du 17 juillet 1974 fixant la composition du parc automobile du centre de formation administrative de Béchar, p. 709.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Arrêté du 17 juillet 1974 portant organisation des élections pour la composition de la commission paritaire du corps d'ingénieurs en voie d'extinction du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, p. 710.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêtés des 14 et 28 juin et 8 juillet 1971, 18 avril, 18 et 23 août 1972 portant mouvement dans le corps des suppléants-notaires (*rectificatif*), p. 710.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté interministériel du 24 avril 1974 fixant le nombre d'emplois spécifiques de chefs de centres prévus à l'article 8 du décret n° 68-367 du 30 mai 1968 portant statut particulier des contrôleurs du travail et des affaires sociales, p. 710.

MINISTÈRE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE

Arrêté du 18 juillet 1974 portant création à Tlemcen d'une annexe du centre de formation des arts traditionnels, p. 711.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 711.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 5 août 1974 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 5 août 1974, il est mis fin aux fonctions de M. Abdelkader Bouabida, sous-directeur à la Présidence du Conseil des ministres.

Ledit décret prend effet à compter du 1^{er} septembre 1974.

d'établir les fiches individuelles de participation à la lutte de libération nationale ;

Vu l'arrêté du 21 juin 1971 modifiant la composition de la commission spéciale de l'Armée nationale populaire chargée d'établir les fiches individuelles de participation à la lutte de libération nationale ;

Arrête :

Article 1^{er} — La composition de la commission spéciale de l'Armée nationale populaire, chargée d'établir les fiches individuelles de participation à la lutte de libération nationale, fixée par l'arrêté du 6 août 1968 susvisé, est modifiée comme suit :

Président :

Capitaine Mouloud Belkissen.

Membres :

- Capitaine Mohamed Hafnaoui Remadhnia,
- Capitaine Mohammed Mehdi.

Art. 2. — Le directeur central du commissariat politique est chargé de l'installation des membres de la commission spéciale désignée par le présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 juillet 1974.

P. le Président du Conseil
des ministres,
ministre de la défense
nationale,

Lieutenant-Colonel,

Abdelhamid LATRECHE

Arrêté du 27 juillet 1974 modifiant la composition de la commission spéciale de l'Armée nationale populaire, chargée d'établir les fiches individuelles de participation à la lutte de libération nationale.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 68-37 du 2 février 1968 portant application de la loi n° 68-321 du 31 août 1968 relative à la protection sociale des anciens moudjahidines, modifiée par l'ordonnance n° 68-36 du 2 février 1968 ;

Vu le décret n° 70-150 du 14 octobre 1970 portant extension de la compétence de la commission spéciale de l'Armée nationale populaire pour la reconnaissance de la qualité de membre de l'A.L.N. ou de l'O.C.F.L.N. et dissolution des autres commissions instituées par le décret n° 68-37 du 2 février 1968 ;

Vu l'arrêté du 6 août 1968 fixant la composition de la commission nationale de l'Armée nationale populaire chargée

MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 25 juin 1974 fixant la composition des commissions paritaires des corps du ministère des affaires étrangères.

Par arrêté du 25 juin 1974, la composition des commissions paritaires créées auprès du ministère des affaires étrangères, est la suivante :

A/ La commission paritaire compétente à l'égard du corps des ministres plénipotentiaires, conseillers et secrétaires des affaires étrangères, est composée ainsi qu'il suit :

1° REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**a) En qualité de titulaires :**

MM. Omar Gherbi,

Mohamed Er-Rachid Miri,

Kouider Tedjini.

b) En qualité de suppléants :

MM. Mohamed Ouamar Medjad,

Rachid Haddad,

Mohamed Seghir Younès.

2° REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL :**a) En qualité de titulaires :**

MM. Mohamed Lamine Allouane,

Rabah Ameur,

Mohamed Laala.

b) En qualité de suppléants :

MM. Mohamed Tahar Bouzarbia,

Rabah Souibès,

Mohamed Chenaf.

B/ La commission paritaire compétente à l'égard du corps des attachés des affaires étrangères, est composée ainsi qu'il suit :

1° REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**a) En qualité de titulaires :**

MM. Omar Gherbi,

Mohamed Er-Rachid Miri,

Kouider Tedjini.

b) En qualité de suppléants :

MM. Mohamed Seghir Younès,

Mohamed Bouzar,

Hocine Mesloub.

2° REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL :**a) En qualité de titulaires :**

MM. Mohamed Chérif Mekhalfa,

Ahmed Ameur,

Ali Fodil Khodja.

b) En qualité de suppléants :

MM. Mohamed Allam,

Mahmoud Massali,

Chérif Alt Mokhtar.

C/ La commission paritaire compétente à l'égard du corps des chanceliers des affaires étrangères, est composée ainsi qu'il suit :

1° REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**a) En qualité de titulaires :**

MM. Omar Gherbi,

Mohamed Er-Rachid Miri

Kouider Tedjini.

b) En qualité de suppléants :

MM. Mohamed Seghir Younès,

Abdelhak Belghit,

Mlle Malika Saci.

2° REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL :**a) En qualité de titulaires :**

MM. Kamel Mansouri,

Rachid Bouzourène,

Daoud Zakaria.

b) En qualité de suppléants :

MM. Brahim Brighet,

Zinabidine Zemmouri,

Hassen Eddine Hannache.

D/ La commission paritaire compétente à l'égard du corps des agents dactylographes, est composée ainsi qu'il suit :

1° REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**a) En qualité de titulaires :**

MM. Omar Gherbi,

Mohamed Er-Rachid Miri.

b) En qualité de suppléants :

MM. Kouider Tedjini,

Abdelhak Belghit.

2° REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL :**a) En qualité de titulaires :**

Mme Houria Oualihine,

M. Abdelhamid Telalilia.

b) En qualité de suppléants :

M. Belkacem Rouaïbia,

Mlle Zahia Cherahen.

E/ La commission paritaire compétente à l'égard du corps des agents de bureau, est composée ainsi qu'il suit :

1° REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**a) En qualité de titulaires :**

MM. Omar Gherbi,

Mohamed Er-Rachid Miri.

b) En qualité de suppléants :

MM. Kouider Tedjini,

Mohamed Bouzar,

2° REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL :

a) En qualité de titulaires :

MM. Ahmed Baka,

Saïd Firdad.

b) En qualité de suppléants :

MM. Ahmed Daoudi,

Hocine Zalidi.

P/ La commission paritaire compétente à l'égard du corps des conducteurs d'automobiles de première catégorie, est composée ainsi qu'il suit :

1° REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

a) En qualité de titulaires :

MM. Omar Gherbi,

Mohamed Er-Rachid Miri.

b) En qualité de suppléants :

MM. Kouider Tedjini,

Mohamed Bouzar.

2° REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL :

a) En qualité de titulaires :

MM. Ali Bouchami,

Louardi Bayaza.

b) En qualité de suppléants :

MM. Lounès Mezid,

Benali Abikchi.

G/ La commission paritaire compétente à l'égard du corps des conducteurs d'automobiles de deuxième catégorie, est composée ainsi qu'il suit :

1° REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

a) En qualité de titulaires :

MM. Omar Gherbi,

Mohamed Er-Rachid Miri.

b) En qualité de suppléants :

MM. Kouider Tedjini,

Abdelhak Belghit.

2° REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL :

a) En qualité de titulaires :

MM. Abdellah Akhloul,

Ramdane Khadaoui.

b) En qualité de suppléants :

MM. Yahia Mahdi,

Lamri Laïb.

H/ La commission paritaire compétente à l'égard du corps des agents de service, est composée ainsi qu'il suit :

1° REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

a) En qualité de titulaires :

MM. Omar Gherbi,

Mohamed Er-Rachid Miri.

b) En qualité de suppléants :

MM. Kouider Tedjini,

Abdelhak Belghit.

2° REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL :

a) En qualité de titulaires :

MM. Debbah Bendjaballah,

Mahmoud Mihoub.

b) En qualité de suppléants :

MM. Mohamed Gadoum,

Hocine Mesloub.

M. Omar Gherbi, directeur de l'administration générale du ministère des affaires étrangères, est nommé président des commissions paritaires citées ci-dessus.

En cas d'empêchement, M. Kouider Tedjini, ministre plénipotentiaire, est désigné pour le remplacer.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 6 juin 1974 plaçant en position de détachement un administrateur auprès de la SONAMA.

Par arrêté interministériel du 6 juin 1974, M. Ahmed Sebbah, administrateur de 3ème échelon, est placé en position de détachement, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 5 décembre 1973, auprès de la société nationale de manutention (SONAMA).

Dans cette position, le traitement de l'intéressé donnera lieu au précompte de la retenue de 6% pour pension calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Arrêtés des 18, 20, 21 et 26 juin, 1^{er} et 2 juillet 1974 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 18 juin 1974, M. Oulaid Hamitouche, administrateur stagiaire, est muté de la wilaya de Médéa au ministère de l'intérieur (administration centrale), à compter du 1^{er} décembre 1973.

Par arrêté du 18 juin 1974, l'arrêté du 21 août 1972 est modifié ainsi qu'il suit : « M. Habib Djafari est intégré, titularisé et reclasse dans le corps des administrateurs, au 10ème échelon, indice 545, et conserve, au 31 décembre 1972, un reliquat de 3 mois et 13 jours, conformément au tableau annexé à l'original dudit arrêté ».

Par arrêté du 18 juin 1974, M. Mostefa Bekkouche est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'intérieur (wilaya d'Oran).

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 18 juin 1974, l'arrêté du 16 juin 1972 est modifié ainsi qu'il suit : « M. Abderrahmane Amblard est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1^{er} septembre 1970, et conserve un reliquat de 4 mois, au 31 décembre 1970 ».

Par arrêté du 18 juin 1974, M. Ahmed Agoune est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'intérieur (wilaya de l'Aurès).

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 20 juin 1974, M. Arezki Bouchaffa est titularisé et reclassé au 9ème échelon du corps des administrateurs, indice 520, et conserve, au 31 décembre 1972, un reliquat de 6 mois et 21 jours, conformément au tableau annexé à l'original dudit arrêté.

Par arrêté du 20 juin 1974, M. Ammar Benhafid, administrateur stagiaire, est muté, sur sa demande, du ministère de la santé publique au ministère de l'intérieur (centre de formation administrative de Constantine), à compter du 1^{er} mai 1974.

Par arrêté du 21 juin 1974, M. Rachid Zellouf, administrateur stagiaire, placé en position de service national, est réintégré dans ses fonctions, à compter du 3 novembre 1973.

Par arrêté du 21 juin 1974, M. Ahmed Zoulim, administrateur stagiaire, placé en position de service national, est réintégré dans ses fonctions, à compter du 3 novembre 1973.

Par arrêté du 26 juin 1974, les dispositions de l'arrêté du 7 mars 1972 portant reclassement de M. Mahmoud Boudjabi dans le corps des administrateurs, sont rapportées.

L'intéressé est titularisé et reclassé au 9ème échelon, indice 520, et conserve, au 31 décembre 1968, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 10 mois, conformément au tableau annexé à l'original dudit arrêté.

Par arrêté du 26 juin 1974, l'arrêté du 2 mai 1973 est modifié ainsi qu'il suit : « M. Fadel Redjimi est titularisé et reclassé dans le corps des administrateurs, au 8ème échelon, indice 495, conformément au tableau annexé à l'original dudit arrêté ».

Par arrêté du 26 juin 1974, M. Ferhat Tabti est reclassé dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, et conserve, au 31 décembre 1972, un reliquat de 1 an, 8 mois et 23 jours, conformément au tableau annexé à l'original dudit arrêté.

Par arrêté du 26 juin 1974, l'arrêté du 22 juillet 1970 est modifié comme suit : « Mme Tourgane, née Meziane Afaf est titularisée au 1^{er} échelon du corps des administrateurs, à compter du 4 avril 1967 ».

L'intéressée est reclassée au 3ème échelon, indice 370, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an, 8 mois et 27 jours, conformément au tableau annexé à l'original dudit arrêté.

Par arrêté du 1^{er} juillet 1974, M. Mohamed Larbi Boumaza est titularisé et reclassé dans le corps des administrateurs, au 8ème échelon, indice 495, et conserve, au 31 décembre 1971, un reliquat de 10 mois, conformément au tableau annexé à l'original dudit arrêté.

Par arrêté du 2 juillet 1974, l'arrêté du 28 mai 1973 portant mutation de M. Djamel Doukali auprès du ministère du commerce, est rapporté.

Par arrêté du 2 juillet 1974, M. Djamel Doukali, administrateur de 3ème échelon, est affecté au ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale), à compter du 1^{er} janvier 1974.

Arrêté du 8 juillet 1974 portant acceptation de démission d'une interprète stagiaire.

Par arrêté du 8 juillet 1974, la démission de Mme Djamilia Benlabed, née Bellabiod, interprète stagiaire à la Présidence du Conseil (secrétariat général du Gouvernement), est acceptée à compter du 30 septembre 1973.

Le poste d'interprète, précédemment occupé par l'intéressée, est libéré à compter de la même date.

Décision du 17 juillet 1974 fixant la composition du parc automobile du centre de formation administrative de Béchar.

Par décision du 17 juillet 1974, la dotation théorique du parc automobile du centre de formation administrative de Béchar, est fixée ainsi qu'il suit :

| Affectation | Dotation théorique | | | Observations |
|------------------|--------------------|------|------|---|
| | T. | C.E. | C.N. | |
| C.F.A. de Béchar | 2 | 1 | 1 | T. : Véhicules de tourisme. C.E. : Véhicules utilitaires de charge utile inférieure à une tonne. C.N. : Véhicules utilitaires de charge utile supérieure à une tonne (car). |

Les véhicules visés ci-dessus, constituant le parc automobile du centre de formation administrative de Béchar, seront immatriculés à la diligence du ministère des finances (service des domaines), en exécution des prescriptions réglementaires en vigueur.

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles qui font l'objet de ladite décision.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Arrêté du 17 juillet 1974 portant organisation des élections pour la composition de la commission paritaire du corps d'ingénieurs en voie d'extinction du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-143 du 2 juin 1966 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret n° 68-209 du 30 mai 1968 ;

Vu le décret n° 69-55 du 13 mai 1969 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu le décret n° 73-108 du 25 juillet 1973 portant création de corps d'ingénieurs en voie d'extinction, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 1974 portant création d'une commission paritaire compétente à l'égard du corps d'ingénieurs en voie d'extinction du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Les élections des représentants du personnel en vue de la composition de la commission paritaire du corps d'ingénieurs en voie d'extinction du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, sont fixées au 20 décembre 1974.

Art. 2. — Les déclarations de candidature, dûment signées par les candidats, devront être adressées, sous couvert de la voie hiérarchique, à la direction de l'administration générale avant le 25 octobre 1974, délai de rigueur.

Art. 3. — Un bureau central de vote est institué auprès de la direction de l'administration générale. Ce bureau est chargé de la centralisation des suffrages, du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats de ces élections.

Art. 4. — Pour le déroulement des opérations électoralles, chaque direction de l'agriculture et de la réforme agraire de wilaya est constituée en section de vote placée sous la présidence de son directeur.

Ces sections de vote seront ouvertes le 20 décembre 1974 de 8 heures à 18 heures.

Art. 5. — Les agents exerçant leurs fonctions en dehors d'une localité érigée en section de vote, peuvent voter par correspondance. Il en est de même pour ceux se trouvant, au moment du scrutin, en congé (maladie ou détente).

Art. 6. — Les suffrages recueillis seront transmis sous pli acheté, par les présidents des sections de vote, au président du bureau central de vote dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la clôture du scrutin.

Art. 7. — Les opérations de dépouillement du scrutin auront eu dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la réception des suffrages.

Art. 8. — A l'issue du dépouillement, un procès-verbal est établi. Les résultats sont ensuite proclamés par voie d'affichage au bureau central de vote et dans chaque section de vote.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 17 juillet 1974.

P. le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et par délégation,

Le directeur de l'administration générale,

Mustapha TOUNSI

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêtés des 14 et 28 juin et 8 juillet 1971, 18 avril, 18 et 23 aout 1972 portant mouvement dans le corps des suppléants-notaires (rectificatif).

J.O. n° 81 du 10 octobre 1972

Page 1007, 2^eme colonne, 27ème ligne :

Au lieu de :

suppléants-notaires, échelle XI, 1^{er} échelon, indice 220.

Lire :

notaires, échelle XIII, 1^{er} échelon, indice 320.

(Le reste sans changement).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté interministériel du 24 avril 1974 fixant le nombre d'emplois spécifiques de chefs de centres prévus à l'article 8 du décret n° 68-367 du 30 mai 1968 portant statut particulier des contrôleurs du travail et des affaires sociales.

Le ministre du travail et des affaires sociales,

Le ministre de l'intérieur et

Le ministre des finances,

Vu les ordonnances n° 66-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djourmada I 1391 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 3 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 65-367 du 30 mai 1965 portant statut particulier des contrôleurs du travail et des affaires sociales et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 63-99 du 29 novembre 1962 portant création de l'office national de la main-d'œuvre ;

Vu l'ordonnance n° 71-42 du 17 juin 1971 portant organisation de l'office national de la main-d'œuvre ;

Arrêtent :

Article 1^{er}. — Le nombre d'emplois spécifiques de chefs de centres, est fixée à dix-huit (18).

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère du travail et des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 24 av. i 1974.

Le ministre du travail P. le ministre de l'intérieur,
et des affaires sociales, Le secrétaire général,

Mohamed Said MAZOUZI Hocine TAYEBI

P. le ministre des finances,
Le secrétaire général,

Mahfoud AOUFI

MINISTERE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE

Arrêté du 18 juillet 1974 portant création à Tlemcen d'une annexe du centre de formation des arts traditionnels.

Le ministre des anciens moudjahidines,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 73-172 du 1^{er} octobre 1973 portant création d'un centre de formation des arts traditionnels, notamment son article 8 ;

Sur proposition du directeur des affaires générales,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est créé à Tlemcen, une annexe du centre de formation des arts traditionnels d'Alger.

Art. 2. — La capacité technique de cette annexe est fixée à 150 lits.

Art. 3. — Le budget de l'annexe créée à l'article 1^{er} ci-dessus, est prévu dans celui du centre de formation des arts traditionnels d'Alger.

Art. 4. — Le directeur des affaires générales et le directeur de l'administration générale au ministère des anciens moudjahidines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 18 juillet 1974.

Mahmoud GUENNEZ

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES — Appels d'offres

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION DE LA SANTE MILITAIRE

Appel d'offres international ouvert n° 7/74-Santé

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'aménagement des blocs opératoires de l'hôpital central d'instruction de l'A.N.P. Les dossiers pourront être retirés à l'hôpital central d'instruction de l'A.N.P., Bd Said Touati à Bab El Oued (Alger), les lundis et jeudis après-midi, à partir du 8 août 1974.

Les soumissions devront être adressées à la direction des services financiers, ministère de la défense nationale, comité ministériel des marchés, Les Tagarins à Alger, obligatoirement par voie postale, sous double enveloppe, dont l'enveloppe extérieure devra porter la mention « Soumission à ne pas ouvrir - Appel d'offres n° 7/74-Santé ».

Elles devront parvenir au plus tard le 15 septembre 1974 à 18 heures.

Les soumissionnaires seront tenus par leurs offres pendant 90 jours.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

WILAYA D'EL ASNAM

Opération n° 07.52.12.3.14.01.04

Construction d'un collège d'enseignement moyen à Ain Merane

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un C.E.M. à Ain Merane et ce, pour les lots ci-après :

Lot : électricité,

Lot : chauffage,

Lot : équipements spéciaux.

Les entreprises intéressées par cette offre, peuvent retirer les dossiers correspondants à l'adresse suivante : atelier d'architecture « L.H.K. », 4, parc Bigorie à El Biar (Alger), tél. 78-04.80.

Les offres, accompagnées des références professionnelles et des pièces fiscales et sociales exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que de la déclaration à souscrire, doivent être déposées ou adressées, par pli recommandé, au wali d'El Asnam, bureau des marchés à El Asnam, avant le 31 août 1974 à 12 heures, délai de rigueur, étant précisé que seule la date de réception et non celle de dépôt à la poste, sera prise en considération.

Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

Daira de Aïn Defla - Commune de Rouina

Programme spécial

Opération n° 07.41.41.14.01.04

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un bain-douche à Rouina.

Les entreprises intéressées peuvent consulter et retirer les dossiers de soumission au secrétariat de la commune.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, doivent parvenir à la commune de Rouina, sous double pli, dans un délai de vingt-et-un (21) jours, à compter de la date de publication du présent appel d'offres au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE SAÏDA

Programme spécial

Acquisition de matériel

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de :

- 1° 5 pylônes anémométriques,
- 2° 100 pluviomètres.

Les entreprises intéressées pourront retirer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Saïda, bureau des marchés, 2, rue des frères Fatmy ou à la direction de l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches, cité H.L.M., bloc D.1 (Gambetta) à Oran.

La date limite de dépôt des offres au wali de Saïda, est fixée au samedi 7 septembre 1974 à 12 heures, délai de rigueur.

Les entreprises soumissionnaires seront engagées par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à dater de leur dépôt.

SECRETARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE

SOCIETE NATIONALE DES GRANDS TRAVAUX HYDRAULIQUES ET DE L'EQUIPEMENT RURAL (SONAGTHER)

Avis d'appel d'offres international

La société nationale des grands travaux hydrauliques et de l'équipement rural (SONAGTHER) lance un appel d'offres international pour la fourniture, fin 1974 début 1975, du matériel de génie civil et outillage ci-après désigné :

a) engins de terrassement : bull, pelles, chargeuses, dumpers 30/35 tonnes ;

b) centrales à béton, grues à tour, stations de concassage, station de criblage, tables vibrantes, mixers portés, malaxeurs, pompes à béton ;

c) foreuses de reconnaissance 100/200, wagons drill, chariots de forage, tarières, sondes horizontales, fusées air comprimé ;

d) marteaux hydrauliques, marteaux B.B., piqueurs, perforateurs, pélvibrateurs thermiques, coudeuses, cisailles électriques, scies électriques de chantier ;

e) camions-grue de chantier, chariot élévateur, ascenseurs monte-charges, treuils, crics, tirefort, pont roulant ;

f) groupes de soudage thermique 400 A., transformateurs 30.000 220/380 125 KVA ;

g) compresseurs mobiles 7 et 14 bars, roulettes de chantiers ;

h) stations d'épuration d'eau 1 l/s et 2 l/s ;

i) pompes thermiques différents débits ;

j) tracteurs agricoles 60, 80, 100 CV ;

k) machines-outils à bois ;

l) lot d'outillages spéciaux pour pose de râmalisations ;

m) lot d'outillages mécanique et pneumatique ;

n) lot d'étais, étrésillons, poutrelles de support, coffrages métalliques ;

o) projecteurs, girafes lumineuses ;

p) équipements de magasins, de cantines, de bureaux.

Le dossier d'appel d'offres sera adressé aux fournisseurs qui en feront la demande au chef du département « matériel », SONAGTHER, route nationale n° 5 à Rouiba (Algérie).

La date limite de remise des offres est fixée au 30 août 1974 à 17 heures.